



ARRETE N°2026/61

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public et d'interdiction de circuler voie verte

56 Rue Victor Hugo
BP 14
08500 REVIN
Tél : 03 24 41 55 65
Fax : 03 24 40 28 99

Le Maire de la Ville de REVIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu les articles L 411-1 à 411-5 du Code de la route,
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la Signalisation,
Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n° 19/120 du 26 Juillet 2019,
Vu l'article R 610 du Code Pénal,
Vu la demande de L'entreprise CAN pour le compte du département des Ardennes,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation sur cette portion de voie verte afin de mener en toute sécurité d'élagage,

ARRETE

ARTICLE 1°: La circulation des véhicules sera interdite sur la voie verte entre la rue des Martyrs de la résistance et la ferme MAINBOURG.

Période : à compter du 23 mars jusqu'au 27 mars 2026.

Seuls les riverains, notamment la famille MAINBOURG, seront autorisés à circuler afin de se rendre à leur habitation.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la requérante, **l'affichage du présent arrêté est à la charge du requérant.**

ARTICLE 3 : L'entreprise est autorisée à occuper une partie du domaine public.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ; Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ; l'entreprise chargée des travaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :
-Monsieur le Commandant du S.D.I.S

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons En Champagne :

- Par courrier : Tribunal Administratif de Châlons En Champagne, 25 rue du Lycée 51000 Châlons En Champagne
- Ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à REVIN, le 11 mars 2026

Signé Le Maire

Daniel DURBECQ

